

#### COMMUNE DE SAINT AUVENT

#### REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

## **Dispositions Générales**

### Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle polyvalente de Saint-Auvent.

#### Utilisation

## <u>Article 2</u>: Principe de mise à disposition

La salle polyvalente a pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune, et d'être mise à disposition des habitants de la commune.

Elle pourra donc être mise à disposition des associations dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2012.

Elle pourra aussi être louée à des particuliers résidants ou non sur la commune, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune.

#### Article 3 : Réservation

\*Associations auventaises : Le planning annuel des activités habituelles des associations est transmis à la Mairie.

\*Particuliers, organismes ou associations extérieurs : Les réservations se font auprès du secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture, en déposant une demande écrite de location.

## Article 4: Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle polyvalente est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de location.

## Article 5 : Dispositions particulières

La salle polyvalente ne pourra pas être utilisée pour des activités sportives nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol.

L'utilisation de la salle polyvalente a lieu conformément au planning.

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous location ou mise à disposition d'un tiers est interdite.

Un responsable de la manifestation doit être désigné, il signera la convention de location et sera le seul interlocuteur de la mairie.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente, la responsabilité de la commune de Saint-Auvent est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la salle polyvalente seront remises aux dates et heures fixées dans la convention de location.

Les clés doivent être restituées après la manifestation aux horaires convenus.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

# Sécurité Hygiène Maintien de l'ordre

#### Article 6 : Utilisation de la salle

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux en l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque utilisation.

Chaque utilisateur s'engage à :

- respecter l'article R623-2 du code pénal relatif au bruit. L'isolation de la salle n'est effective que fenêtres et portes fermées.
- respecter le tri sélectif, les déchets recyclables seront portés aux Eco Point, et les ordures ménagères devront être déposées dans des sacs poubelles rouges prépayés. Le conteneur sera vérifié avant et après chaque utilisation.

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes.
- de clouer et agrafer sur les murs, ainsi que d'utiliser du ruban adhésif.
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

## **Article 7** : consignes de sécurité

Chaque utilisateur reconnait:

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle, et s'engage à les respecter.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Chaque utilisateur s'engage à laisser les portes des coulisses déverrouillées durant l'utilisation de la salle et à les fermer à clé après la manifestation.

Il est interdit:

- de bloquer les issues de secours.
- d'introduire dans la salle des pétards, fumigènes, etc...
- de fumer à l'intérieur de la salle.

## Article 8 : Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les responsables associatifs, enseignants, ou tout autre organisateur sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public.

Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, adhérents ou du public, et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

## <u>Article 9</u>: Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été donnés.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondant seront retenus sur la caution.

## Assurance Responsabilité

## Article 10 : Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir de lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

## <u>Article 11</u>: Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

## Publicité et redevance

### Article 12 : Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et trois fois par an pour les manifestations à but lucratif (délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2012).

Il en est de même pour les scolaires et les structures réalisant des actions en collaboration avec les collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- le dépôt d'une demande écrite de réservation,
- la signature d'une convention de location,
- une caution de 300 € versée le jour de la location,

- le montant de la location payé après émission d'un titre exécutoire tenant lieu de facture. Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, électricité, nettoyage des sols,...). Il est fixé par le Conseil Municipal.

# **Dispositions finales**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le Maire de Saint-Auvent se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Document annexés : \* Liste du matériel mis à disposition

- \* Consignes de rangement et de nettoyage
- \* Convention de location
- \* Etat des lieux

Lu et approuvé, le	 	 
L'organisateur		